

Préambule

MCA FINANCE est une société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 27 juillet 1990. La société dispose d'une équipe de gérants en charge d'analyser les résolutions présentées par les entreprises dans lesquelles les fonds sont investis.

MCA FINANCE a mis en place une politique de vote et d'engagement actionnarial conformément à la réglementation en vigueur.

Principes de la Politique d'engagement actionnarial

Processus d'investissement

L'analyse des valeurs et des émetteurs obligataires repose sur une approche de convictions : le gérant analyse la valeur (formalisation d'une fiche valeur mise à jour a minima annuellement) et les dossiers font l'objet d'échanges entre les équipes de gestion spécialisées sur la classe d'actif. Les dossiers d'investissement portant interrogation sont partagés en Comité de gestion. Les critères financiers des instruments financiers et les risques sont étudiés avant chaque investissement (capitalisation, liquidité, pays du siège social de l'entreprise, volatilité, principaux ratios : évolution historique et prévision d'un consensus d'analystes sur l'évolution du CA, des cash flows, résultat, suivi de ratios de sociétés du même secteur d'activité à titre de comparaison). Le suivi de la gouvernance est réalisé dans le cadre du suivi des valeurs.

Bien que sensibilisée, MCA FINANCE ne prend pas en compte, à ce jour, les critères sociaux, environnementaux, de qualité de la gouvernance (ESG), ainsi que les critères de durabilité dans son processus d'investissement et de gestion des risques de ses mandats. Pour la gestion collective, MCA FINANCE a opté pour les fonds MCA ENTREPRENDRE PME, MCA EUROPE, MCA GLOBAL MARKETS, MCA GESTOBLIG et MCA GTD pour l'intégration de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

L'analyse des critères extra-financiers permet d'identifier les meilleures pratiques ESG et de mieux apprécier les risques auxquels les entreprises font face. Les critères extra-financiers influencent la sélection des entreprises de façon non significative. Les fonds MCA ENTREPRENDRE PME, MCA EUROPE, MCA GLOBAL MARKETS, MCA GESTOBLIG, MCA GTD sont conformes à l'article 8 de SFDR. Les autres OPC et nos mandats sont conformes à l'article 6 et n'intègrent pas de critères ESG.

Exercice des droits de vote

Le vote est effectué par le gérant concerné par la valeur faisant l'objet d'une assemblée générale des actionnaires ou par le gérant en charge du suivi de la valeur et qui aura effectué l'analyse des résolutions.

Les gérants transmettent leurs votes aux équipes supports de MCA FINANCE qui vérifient que les votes ont bien été instruits et les valident auprès du dépositaire / conservateur.

A ce jour, l'exercice des droits de vote s'effectue sur le périmètre France, Europe, Monde.

L'exercice des droits de vote s'effectue nécessairement dès que la société de gestion, au travers des fonds et mandats qu'elle gère, détiendra plus de 1 % du capital au moment de l'assemblée générale. MCA FINANCE a choisi ce seuil car elle considère qu'en-deçà, elle ne dispose pas d'une position significative et influente justifiant un exercice systématique des droits de vote.

Cependant les gérants du fonds MCA ENTREPRENDRE PME exercent de façon systématique leurs droits de vote en Assemblée Générale des sociétés investies dès lors que la société représentera au moins 1% de l'actif net de l'OPC, en mettant en œuvre une politique de vote visant l'exemplarité en matière de bonne gouvernance, de responsabilité sociale et environnementale.

Les gérants des fonds MCA GLOBAL MARKETS et MCA EUROPE exercent de façon systématique leurs droits de vote en Assemblée Générale des sociétés investies dès lors que la société représentera au moins 2% de l'actif net de l'OPC, en mettant en œuvre une politique de vote visant l'exemplarité en matière de bonne gouvernance, de responsabilité sociale et environnementale.

MCA FINANCE a toujours porté la plus grande attention à connaître et comprendre les entreprises dans lesquelles elle investit et notamment l'analyse de la gouvernance et la stratégie fixée par les dirigeants. Les petites et moyennes entreprises ont des gouvernances différentes de celles des grandes entreprises multinationales où il existe une différenciation entre l'actionnaire de référence et la direction de l'entreprise.

Nous adaptons donc les principes de notre politique de vote, énoncés ci-dessous, en fonction des contextes rencontrés.

Les décisions entraînant une modification des statuts

Nous évaluons au cas par cas les propositions de modification statutaires. Nous nous opposons à la pratique qui vise à regrouper plusieurs amendements en une seule résolution (notamment si cela concerne la nomination ou le renouvellement de membres du conseil), puisqu'elle ne

permet pas aux actionnaires d'évaluer chaque modification en fonction de ses caractéristiques propres. Dans de tels cas, nous analysons individuellement chaque changement et ne votons pour la résolution que lorsque nous pensons que le projet d'amendement dans son ensemble défend au mieux l'intérêt des actionnaires.

L'approbation des comptes et l'affectation du résultat

MCA FINANCE approuve les comptes lorsque le rapport des commissaires aux comptes n'émet aucune réserve.

La distribution de dividende doit être cohérente avec l'évolution des résultats et l'endettement de la société. Nous votons en faveur de ce type de résolutions sauf si le ratio de distribution des dividendes de l'entreprise nous paraît anormalement élevé ou faible par rapport à celui des entreprises du même secteur d'activité.

La nomination et la révocation des organes sociaux

Nous n'avons pas de préférence quant à la structure de l'entreprise : celle-ci peut être duale (directoire et conseil de surveillance) ou bien moniste (conseil d'administration). Dans le cadre d'une structure à conseil d'administration, nous sommes favorables à une séparation des fonctions de Président et de Directeur Général.

MCA FINANCE considère que les conseils d'administration sont mis en place pour représenter les actionnaires et protéger leurs intérêts.

Nous estimons important que les actionnaires puissent se prononcer sur chacune des candidatures proposées d'administrateur individuellement et qu'ils aient accès avant chaque assemblée de façon la plus transparente possible aux informations (CV, biographie, compétences) concernant chaque candidature proposée.

Nous sommes généralement favorables à la nomination d'administrateurs indépendants et d'administrateurs disposant d'une expérience reconnue.

Nous nous réservons cependant le droit de voter contre dans certains cas : si un administrateur pressenti dispose d'un nombre de mandats excessifs ou si nous identifions un risque de conflit d'intérêt.

Nous suivons généralement les recommandations de l'AFG et plus précisément ses préconisations sur les nominations d'administrateurs et les conventions réglementées.

Exemples de votes résultant de notre Politique :

Thématique	Résolutions	Votes	Justifications
Gouvernance	Conseil non diversifié	✗ Contre	Objectif de 30 % minimum de femmes si le nombre d'administrateurs est supérieurs à 10 ou 10% si nombre d'administrateurs est inférieur à 10.
	Nomination d'un administrateur non indépendant	Abstention	S'abstenir si non indépendant et si nombre d'indépendants au sein du CA < 50 %

Les conventions dites réglementées

Il est important que l'organe de contrôle justifie auprès des actionnaires l'existence de transactions pouvant faire l'objet de conflits d'intérêt, explique clairement l'intérêt qu'elles ont pour la société et les conditions financières qui y sont attachées. Les conventions, approuvées dans le passé, mais continuant d'être en vigueur, doivent figurer dans le rapport des auditeurs et être approuvées par les actionnaires. MCA FINANCE peut être amenée à voter contre les résolutions portant sur les conventions réglementées si elles ne vont pas dans l'intérêt de l'actionnaire minoritaire ou si les informations mises à disposition sont insuffisantes.

Désignation des contrôleurs légaux des comptes

En ligne avec la directive européenne 2014/56/UE concernant les contrôles légaux des comptes annuels et des comptes consolidés, une rotation des cabinets de commissaires aux comptes doit avoir lieu au minimum tous les 10 ans et 24 ans pour les co-commissariats.

MCA FINANCE souhaite que les commissaires aux comptes soient principalement rémunérés pour des missions d'audit. MCA FINANCE sera attentive aux honoraires perçus au titre de prestations hors audit et pourra voter contre l'approbation de ces rémunérations si le montant lui paraît excessif ou si la répartition de ces honoraires n'est pas publiée.

Politique de rémunération

Nous examinons les pratiques de rémunération et l'information présentée dans les documents déposés par les sociétés afin d'évaluer la rémunération proposée par la direction et les résolutions afférentes soumises au Conseil. Nous examinons la manière dont l'entreprise communique à propos de ses programmes de rémunération, du degré auquel la rémunération

globale est liée à la performance, des mesures de performances choisies par l'entreprise ainsi que des niveaux de rémunération en comparaison avec ceux de l'industrie.

Nous votons généralement contre l'approbation du rapport ou de la politique de rémunération dans les cas suivants :

- Différence flagrante entre le salaire et la performance ;
- Les objectifs de performance et les mesures sont inappropriés ou pas assez ambitieux ;
- Manque de transparence ou confidentialité excessive concernant les mesures et les objectifs de performance ;
- Bonus, rémunérations en actions, jetons de présence ou primes de départs injustifiés ou excessifs.

Exemples de votes résultant de notre Politique :

Thématique	Résolutions	Votes	Justifications
Rémunération	Rémunération variable sans objectifs ESG clairs	✗ Contre	Alignement requis avec la performance durable
	Rémunération administrateur	✗ Contre	Pour une société de capitalisation de moins de 3 Mds €, doit être limitée à un total de 200 k€.
			Pour une société de capitalisation de plus de 3 Mds €, doit être limitée à un total de 1,2 MI €.
			Pour une société de capitalisation de plus de 70Mds €, doit être limité à un total de 2,5 MI €.
	Rémunération dirigeant	✗ Contre	Pour une société de capitalisation de moins de 3 Mds €, doit être limitée à un total fixe + variable de 1 MI €.
			Pour une société de capitalisation de plus de 3 Md € et inférieure à 70 Mds, doit être limitée à un total fixe + variable de 10 MI €.
			Pour une société de capitalisation de plus de 70Md€, doit être limitée à un total fixe + variable de 25MI €.

Les programmes d'émission et de rachat de titres de capital

D'une façon générale, tout projet d'augmentation de capital, de fusion, absorption, acquisition ou spin-offs sera approuvé dans la mesure où il offre une valeur ajoutée pour l'actionnaire.

Les augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription font l'objet d'une étude particulière. Nous considérons qu'elles peuvent léser les actionnaires et y sommes défavorables, nous avons la même analyse en cas d'augmentation de capital en période d'OPA et plus généralement lors de toute mise en place de dispositif « anti-OPA ».

Nous sommes favorables au plan de rachat d'actions lorsque le nombre d'actions et le prix payé pour chaque action nous semble cohérent avec le cours du marché.

Exemples de votes résultant de notre Politique :

Thématiques	Résolutions	Votes	Justifications
Structure capital	Augmentation de capital sans DPS	✗ Contre	Sauf si réservée aux salariés et < 1 % du capital
OPA	Mesure défensive pendant une offre (ex. rachat d'actions)	✗ Contre	Protection abusive contre les minoritaires
Capital	Rachats d'actions	✓ Pour	Si plafonné à 10 %, usage encadré, et exclu pendant OPA.
Capital	Attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux	✗ Contre	Dilution minoritaire et rémunération suffisante des mandataires sociaux.

Résolutions à caractère environnemental et social

MCA FINANCE considère que l'exercice des droits de vote est l'occasion d'encourager les entreprises à respecter les meilleures pratiques environnementales et sociales. Nos orientations de vote incitent donc les entreprises à prendre en compte ces considérations extra-financières et qui pourraient donc améliorer leur note ESG in fine (réduction de émissions de Co2, résolutions visant à plus de transparence sur les actions pour le climat et la biodiversité, sur les rémunérations des salariés et leur traitement, ...).

Exemples de votes résultant de notre Politique :

Thématiques	Résolutions	Votes	Justifications
Climat	Plan climat non aligné avec une trajectoire < 1,5°C	Contre	Absence de plan crédible de décarbonation
	Résolution actionnariale demandant transparence GES	Pour	Encouragement à la transparence climat (scope 1-3)
Social	Résolution en faveur de la diversité ou des droits humains.	Pour	Proposition raisonnable, concrète et mesurable.

Mode d'exercice des droits de vote

MCA FINANCE privilégie le vote par correspondance, mais se réserve le droit en fonction des circonstances de recourir au vote par une participation effective aux assemblées des actionnaires ou de voter par procuration.

Conflit d'intérêts

MCA FINANCE s'appuie sur une organisation et des règles contraignantes pour ses dirigeants et collaborateurs afin de limiter et encadrer si nécessaire les risques de conflit d'intérêts.

MCA FINANCE est une société indépendante et détenue par ses dirigeants et salariés. Elle ne dépend donc d'aucun établissement financier pouvant générer un conflit d'intérêt.

De même MCA FINANCE exerce une vigilance particulière quant aux éventuels mandats détenus par ses dirigeants et collaborateurs. Ces situations font l'objet d'un contrôle spécifique visant à encadrer les éventuels conflits d'intérêts susceptibles d'affecter l'exercice des droits de vote.

Mise à jour le 30 décembre 2025